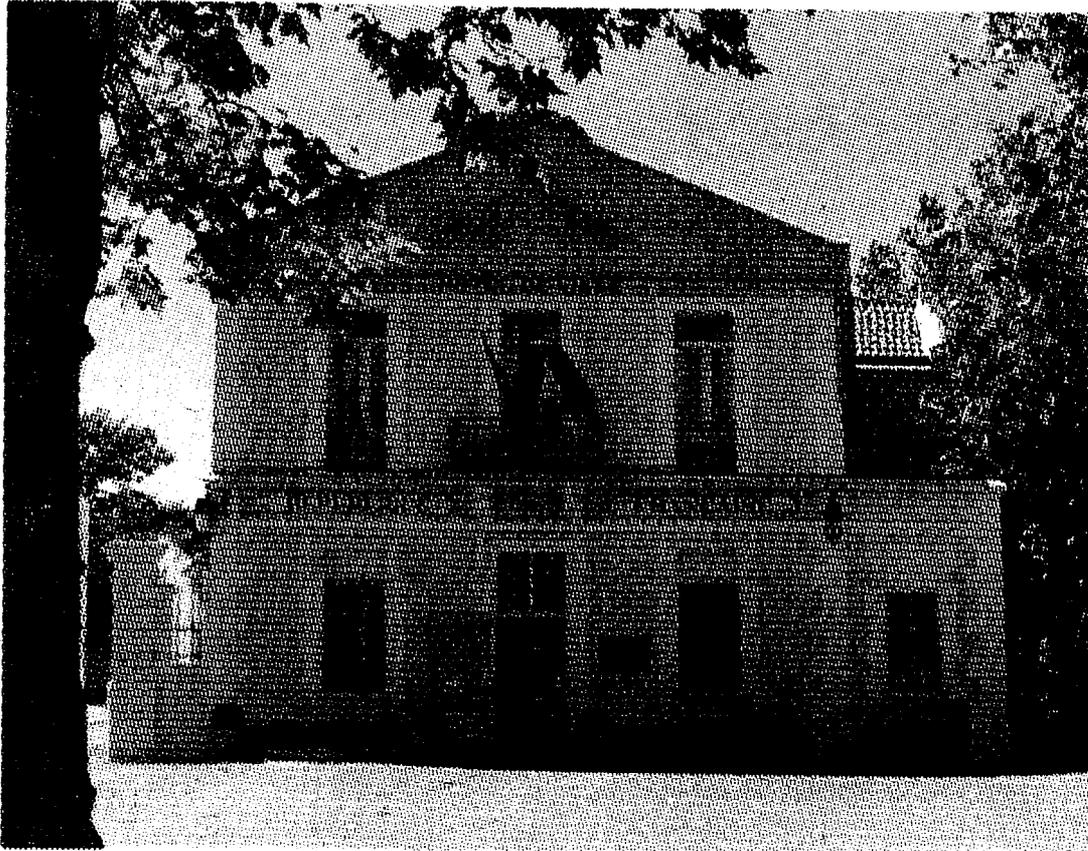


**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**



*Demande de Déclaration d'Utilité Publique  
pour la dérivation des eaux et l'instauration  
des périmètres de protection*

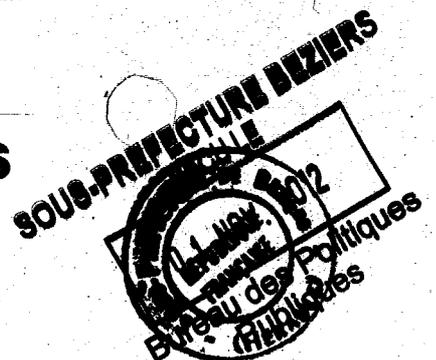
**FORAGE DES CARALS**

**FORAGE DES CARAMUDES**

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**  
REÇU LE

02 NOV. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques



Gérard BOUTIN  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**3-09 au 5-10-2012**

Gérard **BOUTIN**  
Commissaire Enquêteur

Lou Figounet N°4 - Route de Lattes - 34470 Pérols  
Téléphone : 04 67 50 24 92 - Télécopie : 04 67 79 92 58

## **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Objet :

Enquête publique conjointe, parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Montblanc à partir des captages des Carals et des Caramudes, et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Références :

- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier N° E. 120000196/34 en date du 11 juillet 2012.
- Demande de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, et par délégation de Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault à Béziers, en date du 7 août 2012 N°2012-II-965.
- Délibération de demande de DUP par le conseil municipal de Montblanc pour les captages des Carals et des Caramudes, en date du 2 juillet 2012.
- Code de l'environnement et notamment les articles R123-1 et suivants, L215-13, L214-1 à L214-6 et R123-1 et suivants.
- Code de la santé publique, et notamment l'article L1321-2 et R 1321-1 à 1321-68.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

## CONSID RATIONS G N RALES

- La gestion de l'alimentation en eau potable de la commune de Montblanc, qui dispose des comp tences pour le stockage et la distribution, est assur e en **r gie municipale directe**.

Depuis 2009, un contrat de prestations de services avec la Lyonnaise des Eaux permet d'assurer la maintenance  lectrom canique des  quipements.

- Le **Forage des Carals** a  t  r alis  par l'entreprise Sud Forage   H r pian entre le 25 septembre et le 10 novembre 2003.

En **2004**, Monsieur PERRISSOL, hydrog ologue agr e en mati re d'hygi ne publique pour le d partement de l'H rault, a r alis  la **premi re analyse**, et a d clar  qu'elle **donnait enti re satisfaction** gr ce   une qualit  bact riologique qualifi e de tr s bonne.

Le **nouvel ouvrage**, objet de la pr sente demande d'autorisation, vise   **permettre la liaison avec le forage des Caramudes**, et par l  m me   **abandonner les forages F2 bis et F1 (secours)**, suite   l'avis d favorable donn  par Monsieur PERRISOL   ces deux derniers.

Le forage des Carals est situ  sur la commune de Montblanc (parcelle ND 1073), et appartient   Madame Marie MIRALES.

**P rim tres de protection imm diate, de protection rapproch e, et  loign e pr sentent l'avantage d' tre int gralement situ s sur la commune de Montblanc.**

- Le **captage des Caramudes** est situ    environ 500 m tres au sud-ouest de la commune, dans un espace agricole   destination viticole.

Ce captage **assure** pr sente **l'alimentation de la commune**, ainsi que les ouvrages F2 bis (principal), et D1 (ouvrage de secours), dont nous avons d j   voqu  le prochain abandon pour cause d'urbanisation de proximit .

Le captage a  t  mis en service en 1988. Monsieur PERRISSOL, hydrog ologue, a  tabli les p rim tres de protection (3), sur la base de l'avis sanitaire, le 10 septembre 2005.

Il est   noter que la surface totale de ces derniers est  galement int gralement comprise sur la commune de Montblanc.

Le forage des Caramudes a fait l'objet d'une r gularisation administrative aupr s de la DDT de l'H rault, en mars 2010.

- D s lors, l'enqu te publique concerne la **demande de d claration d'Utilit  Publique** (DUP) conform ment au code de la sant  publique, et de l'autorisation pr fectorale qui en d coule.

La pr sente **enqu te publique** sera de type **droit commun** pour des motifs qui seront explicit s ult rieurement.

<b>Sommaire du rapport d'enqu�te publique</b>	
	page
CONSIDERATIONS G�N�RALES	2
PR�AMBULE : ORGANISATION DE L'ENQU�TE	4
D�ROULEMENT DE L'ENQU�TE PUBLIQUE	5
I - CONCERTATION ET PUBLICIT�	5
II - CONSULTATION DU DOSSIER	6
III - R�CEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQU�TEUR	6
IV - APPROCHE DU COMMISSAIRE ENQU�TEUR SUR LES DIFF�RENTES REMARQUES	7

## PRÉAMBULE : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Après avoir été désigné par arrêté N°E.120000196-34 en date du 11 juillet 2012 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, j'ai pris contact téléphonique avec Madame FONTAINE, à la sous-Préfecture de Béziers, le 17 juillet 2012, afin d'établir les premières mesures préparatoires au déroulement de la présente enquête publique.

Le lundi **23 juillet 2012**, en matinée, j'ai pris possession du dossier d'enquête publique auprès de Madame FONTAINE, et nous en avons alors défini les conditions pratiques, notamment le calendrier des vacances pour insertion dans la presse.

Le vendredi **27 juillet 2012**, à 9h00, je me suis rendu à Marsillargues au domicile de mon suppléant, Monsieur GUIRAUD, afin de lui remettre un double du dossier, à l'invitation de Madame FONTAINE, étant donné le poids et le volume des deux dossiers.

Le mercredi **1 août 2012**, nous avons convenu avec Monsieur TRAITEUR, Secrétaire Général de la commune de Montblanc, de nous rencontrer en mairie.

Nous nous sommes rendus sur le terrain afin de visiter l'espace concerné par l'enquête publique.

À cette même occasion, j'ai arrêté avec lui le dispositif technique à implanter pour assurer l'information et l'affichage de la publicité concernant l'enquête, conformément aux nouvelles directives en la matière.

J'ai également exprimé le souhait d'associer la Police Municipale à la surveillance de l'affichage en zone rurale tout au long de l'enquête.

Le vendredi **31 août 2012**, après avoir vérifié la mise en place de la publicité sur les emplacements définis précédemment, et m'être assuré de la présence des documents nécessaires à la bonne connaissance du dossier, j'ai procédé à l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 3 septembre 2012 au 5 octobre 2012 inclus.

L'enquête a été conduite dans de **très bonnes conditions matérielles**, avec le concours efficace et engagé de Monsieur TRAITEUR, Secrétaire Général des services de la commune de Montblanc.

Je tiens à souligner la grande disponibilité, et la compétence de Madame FONTAINE de la section «Enquêtes publiques» à la Sous-Préfecture de l'Hérault à Béziers ; sa connaissance du dossier et ses conseils ont été précieux pour le Commissaire Enquêteur.

# DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## I - CONCERTATION ET PUBLICITÉ

### Dans un premier temps :

Lors de la session ordinaire en date du 2 juillet 2012, les membres du conseil municipal de la commune de Montblanc se sont réunis sur convocation de Monsieur le Maire pour l'approbation du dossier réglementaire de DUP pour le captage d'eau potable des Caramudes (parcelle 351, section D) en service, et de celui des Carals (parcelle 1073, section D) qui doit devenir un forage d'exploitation.

La demande a été transmise le 4 juillet 2012 en Sous-Préfecture de l'Hérault à Béziers pour demande d'enquête publique, conformément au code de l'environnement (L 215-13), et instauration des périmètres de protection autour des captages (code de la santé publique).

### Dans un second temps :

Au titre de la présente enquête publique, il a été relevé la publicité réglementaire en la matière par :

#### ① Voie d'insertion dans deux quotidiens de grande diffusion :

- LE MIDI LIBRE du 17 août 2012 - Dossier vert (Carals)
- L'HÉRAULT DU JOUR du 17 août 2012 - Dossier vert (Carals)
- LE MIDI LIBRE du 8 septembre 2012 - Dossier vert (Carals)
- L'HÉRAULT DU JOUR du 8 septembre 2012 - Dossier vert (Carals)

#### ② Autres supports et lieux d'affichage

- Mairie : par affichage sur le panneau d'information municipal.
- Sur les sites de Carals et Caramudes suivant les dispositions prévues par l'article R123-11 modifié par décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 - article 3.  
Photos jointes dans le dossier «publicité»
- Sur le site internet municipal.
- Sur les 3 panneaux électroniques d'information municipale.

Les lieux d'affichage ont été vérifiés de façon systématique et quotidienne tout au long de l'enquête, par la Police Municipale (attestation dans le sous-dossier «publicité - affichage»).

- Le forage d'exploitation future des Carals se trouve sur la parcelle 1073, section D appartenant à Madame MIRALES, dont Madame DEMENARDI a la charge (téléphone : 06 03 56 63 53), à la date de l'enquête publique.

Le 1<sup>er</sup> août 2012, j'ai demandé à Monsieur TRAITEUR d'informer Madame DEMENARDI du prochain déroulement de l'enquête publique afin d'arrêter définitivement la cession de la parcelle des Carals suivant la promesse de vente figurant dans le registre, accompagnée de plusieurs courriers.

Cette cession fera l'objet d'une attention particulière traitée dans le registre et la conclusion de la présente enquête publique.

## II - CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique conjointe, parcellaire, et préalable à la DUP, des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Montblanc à partir des captages des Carals et des Caramudes, avec instauration des périmètres de protection et des servitudes récurrentes a été mis à la disposition du public conformément à l'avis d'ouverture de l'enquête publique, à savoir :

- Du lundi 3 septembre 2012 au vendredi 5 octobre 2012 aux horaires habituels de réception du public, en dehors des permanences du Commissaire Enquêteur, selon les modalités suivantes :

Jours de réception	Horaires	Service de consultation
Du lundi au vendredi	9h00-12h00 14h00-18h30	Secrétariat Général - Monsieur TRAITEUR

Le dossier d'enquête publique comprenait les documents graphiques et les pièces écrites nécessaires à sa connaissance complète.

## III - RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je me suis tenu à la disposition du public, à la Mairie de Montblanc selon les modalités suivantes :

Jour	Date	Horaires de permanence
Lundi	3 septembre 2012	9h00-12h00
Jeudi	20 septembre 2012	14h00-17h00
vendredi	5 octobre 2012	14h00-17h00

Un nombre très peu élevé de personnes s'est rendu aux permanences afin de faire part de remarques et suggestions.

- Seul le couple NOGUERA, demeurant à Montblanc, s'est présenté le 3 septembre 2012 pour faire part de son inquiétude pour leur propriété (parcelle N°348), les intéressés désirant faire construire sur ce terrain.
- J'ai interrogé 4 personnes de la cave coopérative de Montblanc sur le projet d'alimentation future en eau potable à partir des deux captages (Carals-Caramudes).
- J'ai porté une attention soutenue, par écrit (Monsieur MAITRE), et téléphoniquement, à la cessibilité de la parcelle 1073, section D appartenant à Madame MIRALES.

## **IV - APPROCHE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **① Intervention du couple NOGUERA**

Le sentiment d'inquiétude a été apaisé dès lors que j'ai bien précisé aux intéressés que la présente enquête publique ne concernait en rien leur parcelle sise près du château d'eau.

### **② Interrogation des 4 personnes de la cave coopérative**

L'avis de ces personnes est celui d'une satisfaction collective vis-à-vis du projet.

### **③ Cessibilité de la parcelle 1073 - section D**

#### Rappel historique

Le **23 mai 2003**, une promesse de vente a été signée entre Madame Marie MIRALES et Monsieur Richard NOUGUIER, Maire, qui stipule «Ladite parcelle sera l'objet d'un forage en eau et la vente pour une somme de 1 735,08 € si la recherche est fructueuse.».

Le **12 décembre 2007**, par délibération, le montant de la cession est réévalué à 2 283,00 €.

Le **12 avril 2012**, une relance de la cession est faite auprès de Madame DEMENARDI (nièce de Madame MIRALES), laquelle est désormais handicapée.

Le **1<sup>er</sup> août 2012**, j'ai fait demander à Madame DEMENARDI, par l'intermédiaire de Monsieur TRAITEUR, la confirmation de l'acquisition par la commune de la parcelle des Carals.

Nous apprenons alors que Madame MIRALES doit être mise sous tutelle très prochainement. Suite à une réunion du conseil de famille, Monsieur AVAZERI devant être désigné (3 octobre 2012) comme tuteur par le tribunal d'Instance de Corte.

J'ai alors pris l'attache de ce dernier qui m'a confirmé la date évoquée supra, et qu'il adressera à la commune le document en faisant foi, lequel sera joint au dossier.

Lui demandant sa position quant à la vente du terrain à la commune de Montblanc souhaitée par Madame MIRALES, et l'informant de l'urgence des travaux à entreprendre pour l'exploitation du forage, Monsieur AVAZERI m'assure de son entière adhésion au projet et de son acceptation de la vente, qu'il confirmera ultérieurement par écrit.

☛ Position du Commissaire Enquêteur

Il y a tout lieu de penser que Monsieur AVAZERI respectera la volonté de Madame MIRALES, et qu'il mesure pleinement ce que représente l'intérêt public de l'opération pour la commune de Montblanc.

Fait à Pérols, le 30 octobre 2012

**Gérard BOUTIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the printed name.

CANAALS

14 AOUT 2012

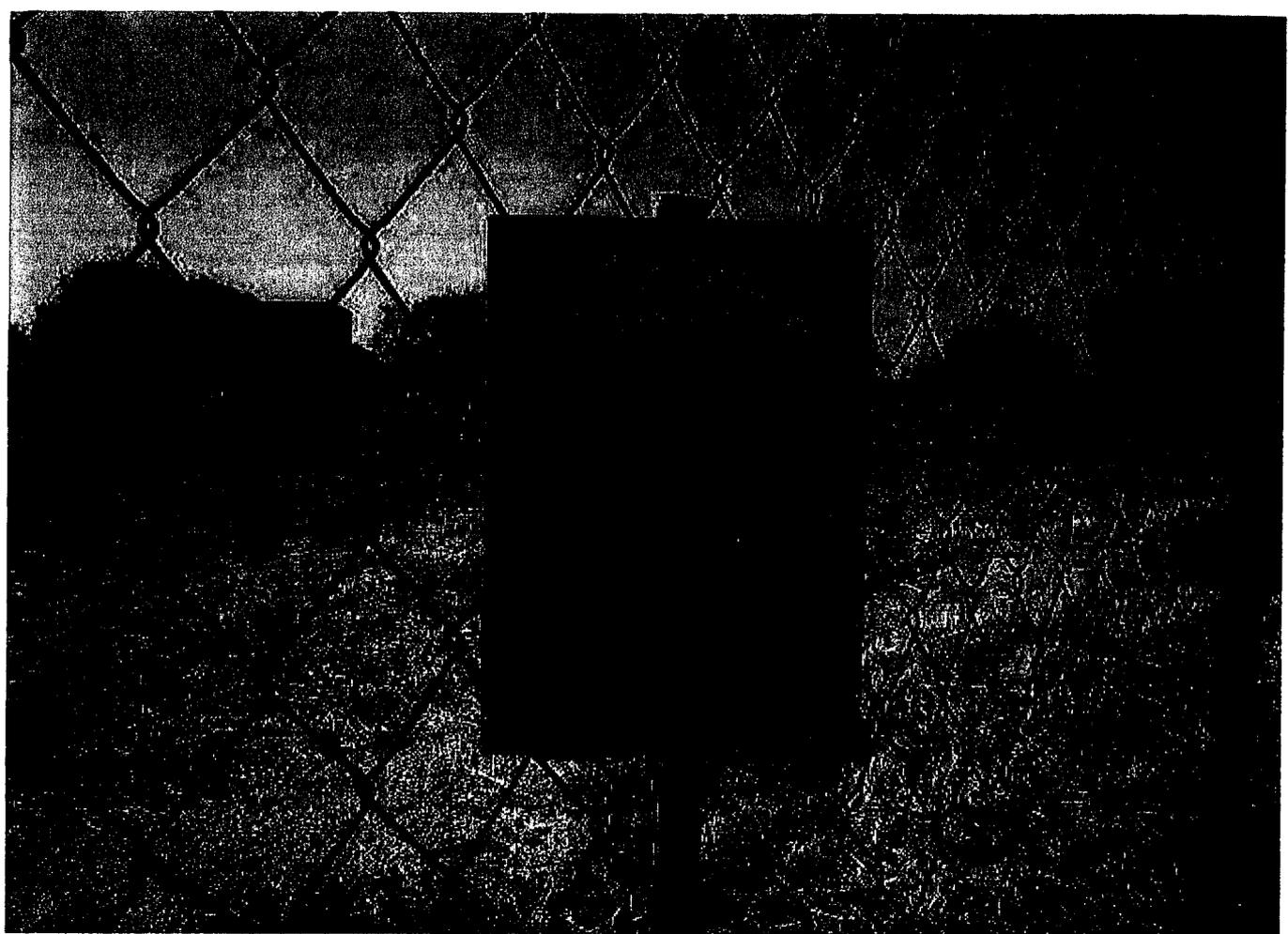
1e CE  
613



CANAAN DES

14 AOUT 2012

cc CF  
G. 13



Le CF  
G.B

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers



MAIRIE DE MONTBLANC

## ATTESTATION

**OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE A PARTIR DES CAPTAGES CARALS ET CARAMUDES ET POUR L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES QUI EN DECOULENT**

Nous, Richard NOUGUIER, Maire de la commune de MONTBLANC, attestons que

Nous avons pris connaissance de l'intégralité du registre d'enquête publique qui a été tenu à disposition du public du 03.09.2012 au 05.10.2012 inclus, ledit registre ayant, à cette suite, été signé pour clôture par M. Gérard BOUTIN, commissaire enquêteur.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

*Montblanc, le 05 octobre 2012*

**Le Maire,  
Richard NOUGUIER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 27 août 2012

COMMUNE DE MONTBLANC

Nombre de conseillers : 19  
En exercice : 18  
Présents ou représentés : 12  
Absents : 6

Numéro  
2012/AOÛT/02

Objet  
**CAPTAGES D'EAU CARALS ET  
CARAMUDES : AVIS DE LA  
COMMUNE SUR LA DEMANDE  
DE DUP DANS LE CADRE DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE  
PREALABLE**

*L'an deux mille douze, le lundi 27 août 2012 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montblanc se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, le 16/08/2012.*

**Présents :**

Mesdames, Messieurs NOUGUIER Richard, CARAYON Guy, BARRABES Yannick, LAIRIS Pierre, ALLINGRI Claude, BEAUDIER Pierre, GRENIEZ Jacques, NUNEZ Gérard, PEIRET Luc, QUILEZ Henry, TRISTANI Bernard

**Excusé et représenté par pouvoir :**

LECAGNEC Martine à NOUGUIER Richard

**Absents :**

Mesdames DALLING Chrystelle, LOGHIN Cristina ; Messieurs AMIEL Aymeric, CROS Yves, GELIN Pascal, SENEGAS Alain

*M. Guy CARAYON est nommé secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT).*

**Monsieur le Maire expose au conseil :**

Par les délibérations du 31.05.2007 et du 03.10.2007, le Conseil Municipal avait confirmé son engagement à mener à bien la procédure réglementaire de régularisation des captages de la commune. Toute ressource en eau destinée à la consommation humaine se doit en effet d'être, notamment, protégée par des périmètres déclarés d'utilité publique (Code de la Santé, art. L1321-2). Les dossiers réguliers et complets (composés chacun de 3 sous-dossiers) ont été produits pour les captages CARALS et CARAMUDES.

Par délibération du 02 juillet 2012, le conseil municipal 1) a approuvé les dossiers réglementaires relatifs à l'alimentation en eau potable de la commune et les coûts relatifs aux travaux et servitudes, 2) s'est engagée à assurer le financement pour mener à bien les procédures à leur terme et réaliser les travaux décrits dans les dossiers, 3) a demandé au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer la déclaration d'utilité publique des travaux et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, ainsi que les autorisations de traitement et de distribution de l'eau.

Le projet présenté par la Mairie de MONTBLANC [projet ayant donc pour but la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune à partir des captages CARALS et CARAMUDES et pour l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent concernant ces deux captages] est en effet soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Par arrêté préfectoral n°2012-II-965, une enquête publique a été ouverte, du 03 septembre au 05 octobre 2012 inclus. Cette enquête est un préalable à la déclaration d'utilité publique. C'est dans ce cadre que le conseil municipal est appelé à donner son avis.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Par 12 voix POUR**

**EMET un AVIS FAVORABLE** sur la demande de déclaration d'utilité publique par autorisation préfectorale relative aux dossiers susmentionnés portant sur les captages d'eau CARALS et CARAMUDES.

Ainsi fait et délibéré à Montblanc les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter :

-de sa transmission en Sous-préfecture le 30 AOUT 2012

-de sa publication et/ou notification le 30 AOUT 2012

Pour extrait certifié conforme,

Montblanc, le 29 août 2012

Le Maire,  
Richard NOUGUIER

Gérard **BOUTIN**  
Commissaire Enquêteur

Lou Figounet N°4 - Route de Lattes - 34470 Pérols  
Téléphone : 04 67 50 24 92 - Télécopie : 04 67 79 92 58

## RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### CONCLUSION

#### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Objet :

Enquête publique conjointe, parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Montblanc à partir des captages des Carals et des Caramudes, et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Références :

- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier N° E. 120000196/34 en date du 11 juillet 2012.
- Demande de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, et par délégation de Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault à Béziers, en date du 7 août 2012 N°2012-II-965.
- Délibération de demande de DUP par le conseil municipal de Montblanc pour les captages des Carals et des Caramudes, en date du 2 juillet 2012.
- Code de l'environnement et notamment les articles R123-1 et suivants, L215-13, L214-1 à L214-6 et R123-1 et suivants.
- Code de la santé publique, et notamment l'article L1321-2 et R 1321-1 à 1321-68.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

## ☐ Rappel du contexte

La gestion de l'alimentation en eau potable de la commune de Montblanc, qui dispose des compétences pour le stockage et la distribution, est assurée en **régie municipale directe**.

Au cours de la session ordinaire du conseil municipal de Montblanc, en date du 2 juillet 2012, et après avis favorable, Monsieur le Maire a entamé une procédure d'enquête publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines concernant l'alimentation en eau potable de la commune à partir des captages des Carals, et des Caramudes avec instauration des périmètres de protection et servitudes afférents.

## ☐ Bilan des entretiens

- Le projet n'a pas suscité de mobilisation de la part de la population. Seul le couple NOGUERA s'est présenté pour découvrir que leur projet de construction sur leur parcelle de terrain n'avait pas de relation avec l'objet de la présente enquête publique.
- Les 4 personnes interrogées à la cave coopérative de Montblanc découvraient, à cette occasion, le projet, avec satisfaction.
- L'un des points essentiels concernant la **maîtrise dans le cadre du PPI** par la commune de la propriété de Madame MIRALES où est situé le forage des Carals.

☛ Position du Commissaire Enquêteur

**Il n'y aura pas d'expropriation.** La promesse de vente, les courriers échangés, figurant dans le registre d'enquête publique), et les communications téléphoniques avec le futur tuteur de Madame MIRALES attestent d'une perspective de **vente de gré à gré**.

## ☐ Approche technique

Le forage devrait être raccordé sur une conduite d'adduction qui existe, reliant l'autre captage (Caramudes) au réservoir semi-enterré du château d'eau.

Les travaux futurs d'aménagement et de protection des captages sont bien définis dans le sous-dossier de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon (page 25).

Les périmètres de protection ont été établis le 7 mai 2009, après avis sanitaire de Monsieur PERRISSOL, hydrogéologue.

PPR de 14 ha environ à dominante viticole (aucune habitation).

PPE (environ 150 ha) entièrement circonscrit sur le territoire communal. Les prescriptions afférentes aux périmètres de protection sont détaillées dans le chapitre dédié (pages 3 à 7 pour les Carals).

Le forage des Carals est conforme au titre de la loi sur l'eau régie par le code de l'environnement (article R214-1).

La commune disposant de 3 réservoirs, dont le réservoir de la Tour, semi-enterré, le forage des Carals sera raccordé au forage des Caramudes, donc il n'y aura pas de construction de canalisations souterraines dans une nouvelle emprise, ni de réservoir sur tour.

Le forage des Caramudes (en service), situé sur la parcelle 351, section D1, est considéré comme techniquement en bon état.

Les périmètres de protection se situent tous sur le territoire communal de Montblanc :

- Le périmètre de protection immédiate avec enclos (voir photo jointe).
- Le périmètre de protection rapprochée figure dans un rayon de 200 mètres, centré sur le forage.
- Pour le périmètre de protection éloignée, on veillera également au strict respect des différentes réglementations rappelées dans le sous-dossier (pages 12 et 13).

Depuis le 9 août 2010, la commune de Montblanc est concernée par la zone de répartition des eaux ; le forage des Carals a été régularisé par la DDT de l'Hérault en mars 2010.

Les services de police n'ont pas demandé à la commune de fournir de nouveaux éléments.

L'enquête est bien menée sur le type droit commun.

Le forage et les périmètres de protection retenus ne sont pas concernés par la zone Natura 2000, ni dans l'emprise de la ZNIEFF de type II.

#### **□ Besoin en production et consommation d'eau potable**

En 2012, la population moyenne annuelle de Montblanc est estimée à 2 800 habitants.

Eu égard aux projets d'urbanisation envisagés, les perspectives démographiques à l'horizon 2025 se montent à 3 400 habitants.

Sur cette dernière base, les besoins annuels en eau sont estimés à 241 500 M3.

L'exploitation des deux forages à cette date ne permettrait plus de couvrir les besoins estimés.

Je suggère, dès à présent, dans un souci de préservation de la ressource, de procéder à de nouvelles recherches de captages. En effet, compte tenu des zones de protection de ces derniers, des projets d'urbanisation de Montblanc, des communes voisines et des autres projets qui peuvent survenir, un devoir d'anticipation s'impose.

Les avis et consultations ont été réalisés auprès de l'Insee, de la Diren, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, du BRGM, du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA), de la SOGREAH (investigations août 2009), de GAEA Environnement, de Monsieur PERRISSOL (Hydrogéologue - 7 mai 2009), de GINGER Environnement et Infrastructures (février 2012).

J'ai complété ces derniers par une consultation de Madame JOURDES (ARS Languedoc-Roussillon), et de Monsieur PERRISSOL.

L'ensemble des avis converge et confirme la qualité de l'eau.

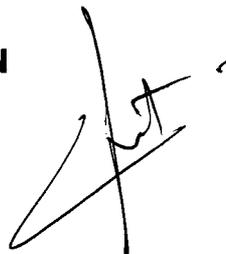
Le forage des Carals, après raccordement, et celui des Caramudes, couvriront les besoins de la commune pour la période retenue supra.

#### □ Conclusion

Sur la base de tous les éléments étudiés, le Commissaire Enquêteur estime qu'un **AVIS FAVORABLE** peut être donné à la poursuite de la DUP pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages des Carals et des Caramudes concernant l'enquête publique, préalable à l'autorisation préfectorale, telle qu'elle a été présentée.

Fait à Pérols, le 30 octobre 2012

**Gérard BOUTIN**



#### Destinataires :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier : 1 exemplaire
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault à Béziers : 2 exemplaires
- Commissaire Enquêteur : 1 exemplaire